

**MAIRIE DE CESSIEU**3, rue du Revol  
38110 CESSIEUTéléphone : 04 74 88 31 76  
Télécopie : 04 74 33 21 27  
mail : mairie@cessieu.fr**REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE****ARRETE DU MAIRE****N° 2024-O-094****Arrêté d'autorisation de voirie portant permission de voirie et réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules****17 Chemin de l'Extraz / ROUTE BARREE****Le 05/11/2024 de 9h à 12h****Stationnement d'un camion déchargement de marchandises**

Le Maire de la Commune de CESSIEU (Isère),

**Vu** le Code de la Route,**Vu** le Code de la Voirie Routière,**Vu** les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>e</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,**Vu** la demande présentée par **Monsieur GOUVIA Antonio** – qui sollicite l'autorisation de stationner un camion pour la réception de marchandises de 9h00 à 12h00 et qui prend l'engagement de subvenir aux frais de balisage et de signalisation ainsi que de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du chantier et s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assuré à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du travail**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,**Considérant** que pour permettre le stationnement du camion, en toute sécurité pour les ouvriers,**ARRÊTE****ARTICLE I** – Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public et à entreprendre **stationnement du camion pour le déchargement de marchandises, le 05/11/2024 de 9h00 à 12h00**Les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement, **17 chemin de l'Extraz**

- **Le chemin sera barré de la rue du Colombier à la rue du Rue du Revol**
- **Mise en place de panneau ROUTE BARREE**
- **L'entrée du camion se fera par marche arrière du côté de la rue du Colombier**
- **Obligation de prévenir les résidents de cette partie de la rue**

**ARTICLE II** – La signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, sera mise en place par le demandeur, sous sa responsabilité, ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et à la circulation des piétons, ainsi que les personnes à mobilité réduite (sa fixation s'effectuera par des lestages appropriés).**ARTICLE III** – Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter.**Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire.****ARTICLE IV** - Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.**ARTICLE V** - Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R417.10.

**ARTICLE VI - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- GOUVIA ANTONIO
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La Brigade de Gendarmerie de LA TOUR DU PIN
- SDIS LA TOUR DU PIN
- SDIS RUY-MONTCEAU

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*

Fait à CESSIEU, le 30/10/2024

le Maire,  
Christophe BROCHARD

